



La vaccination contre la FCO : un effort collectif pour protéger vos cheptels !

Nous vous rappelons que la vaccination des ovins est **obligatoire** ! Nous vous invitons donc à prendre contact sans plus tarder avec votre vétérinaire.

Tarif des expertises et frais de déplacement

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif reprenant le tarif des visites et/ou actes réalisés par nos agents de terrain / experts raciaux.

Veillez noter que des frais de déplacements seront désormais facturés à hauteur de :

- 35 euros sauf pour une visite dans le but de réaliser les activités suivantes :
 - première pesée par type de race (bergerie ou herbage),
 - pré-expertise,
 - test de filiation aléatoire,
 - expertise annuelle par type de race (bergerie ou herbage) ;
- 50 euros en cas d'expertises réalisées à partir du 1^{er} novembre si aucune demande de passage n'a été rentrée au secrétariat ;
- 100 euros en cas d'expertises réalisées à partir du 1^{er} janvier si aucune demande de passage n'a été rentrée au secrétariat.

Acte réalisé	Tarif (htva)*	Remarque éventuelle
Pré-expertise (Ardennais Roux)	2,45 €	A réaliser avant l'âge de 3 mois
Expertise (jeunes/adultes toutes races)	2,45 €	Expertise des jeunes facultative si non utilisés pour la repro. Soay : expertise des femelles non obligatoire Zwartbles : exp. jeunes obligatoire avant l'âge de 6 mois
Expertise raciale	2,50 €	Expertise réalisée par un expert de la race (Texel Belge)
Cotation linéaire	2,45 €	
Inscription Section Annexe (Livre ouvert)	6,11 €	
Inscription Section Annexe (Livre ouvert) : nouvel affilié	2,45 €	
Expertise de rattrapage (≥ 2 ^e visite)	6,11 €	
Pesée	2,45 €	(1 → 25 jeunes)
(1 visite de l'agent non facturée si participation au programme)	1,20 €	(≥ 26 jeunes)
Supplément		
Visite diverse ou ≥ 2e visite	35,00 €	Non appliqué pour la 1 ^{re} pesée/race, pré-expertises, test de filiation aléatoire, expertise annuelle/race
Demande de passage non rentrée au secrétariat	50,00 €	Expertises réalisées à partir du 1/11
	100,00 €	Expertises réalisées à partir du 1/01

* montants soumis à l'indexation

En ce qui concerne les pré-expertises des Ardennais Roux et l'admission des agneaux/-elles de la race Zwartbles, il est de votre responsabilité de prendre contact – suffisamment à l'avance – avec votre agent de terrain afin de l'informer qu'une visite sera nécessaire dans votre élevage (le nombre de jeunes à pré-expertiser ainsi que la date du 1^{er} agnelage seront à communiquer).

Programme de pesées des agneaux

Elevéo vous propose un service de suivi de croissance qui a pour objectif de vous permettre de comparer les performances de vos agneaux à l'aide d'indicateurs comme des poids à âge type (PAT) et des Gains Quotidiens Moyens (GQM).

Pour ce faire, vous devez réaliser au minimum 2 pesées sur vos agneaux entre 5 jours et 135 jours d'âge. Ces 2 pesées doivent être séparées de maximum 55 jours et au minimum une pesée doit être effectuée par votre agent Elevéo.

Pour pouvoir bénéficier d'un calcul du gain quotidien moyen entre 10 et 30 jours, qui donne **une estimation du potentiel laitier de vos brebis**, il faut avoir réalisé :

- une première pesée entre 5 et 15 jours de vie
- une seconde pesée entre 15 et 45 jours de vie

Où trouvez cette information ?

Simple, vous pouvez consulter le poids âge type (PAT) et Gains Quotidiens Moyens (GQM) sur le certificat d'ascendance des animaux pesés mais aussi sur le document de suivi de croissance ou sur P@DDOC. **Ces informations sont également indiquées dans la carte de naissance, il est donc recommandé de demander l'impression des cartes de naissance après la réalisation des pesées.**

PAT30	GQM10-30	PAT60	GQM30-60	PAT90
10	267	19	298	28.9

Comment transmettre les pesées réalisées par vos soins ?

Deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez soit :

- envoyer le document de pesées dûment complété (numéro de boucle complet, date de pesée, poids en kilogrammes) qui accompagne votre déclaration de naissances (celui-ci est également disponible sur le site www.aweoc.be via l'onglet « Documents ») ;
- encoder les pesées via la plateforme Paddoc.

A retenir !

- Première pesée après 5 jours.
- Maximum 5 pesées par animal (dont une réalisée par l'agent de terrain) répartie comme suit :
 1. Entre le 5ème et le 15ème jour → PAT 10
 2. Entre le 15ème jour et le 45ème jour → PAT 30
 3. Entre le 45ème jour et le 75ème jour → PAT 60
 4. Entre le 75ème et le 105ème jour → PAT 90
 5. Entre le 105ème et 135ème jour → PAT 120
- Dès 2 pesées séparées de maximum 55 jours communiquées au Service Ovin-Caprin (dont 1 réalisée par notre agent) : envoi d'un « Relevé de pesées ».
- Une pesée effectuée par l'agent de terrain est gratuite pour 2 pesées réalisées.

Le jour de la visite

Pour que les pesées se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il est demandé :

- qu'une surface plane soit disponible pour poser la balance à proximité des agneaux ;
- que les animaux soient bouclés officiellement ;
- qu'un point d'eau soit accessible pour le nettoyage du matériel ;
- que vous soyez présent afin de présenter les animaux à l'agent.

Ajout de la mention « Suivi croissance » sur les certificats d'ascendance

Pour rappel, l'éleveur qui participe au programme de pesées et qui respecte les conditions ci-dessous voit apparaître la mention « Suivi croissance » sur ses certificats d'ascendance :

- L'animal doit avoir été pesé 3 fois entre 5 et 136 jours d'âge
- Au moins une des 3 pesées doit avoir été réalisée par un agent d'Élevéo
- Les pesées réalisées par l'éleveur doivent avoir été encodées dans P@ddoc au plus tard dans les 72h.

Ces poids permettent de calculer des poids à âge type (PAT) à 10, 30, 60, 90 et 120 jours.



1: Elevéo asbl
Service Ovin Caprin
agrée par le Gouvernement wallon
Siège social: rue des Champs Elysées, 4
5590 Ciney (Belgique)
Tel.: 083/23.06.34
Fax : 083/23.06.76
e-mail: ovin.caprin@awenet.be

CERTIFICAT D'ASCENDANCE Suivi croissance

Elevage DE CHAWIEUMONT

Espèce: mouton **3: Race:** Texel
13.4: Robe: **5: Sexe:** male (S)
6: N° d'identification: 1408 0288
7.2: Sanitel: BE 1 14080288
7.4: Mon super nom très long
15.2: Date d'émission: 27-09-2023 **N° d'édition:**
9: Date de naissance: 06-02-2020 (Belgique)

12.1 et 13.5: Pt
26415 26584 N
né le 22-03-201
Nais.: H.J.M. JF
LG: Espoir